



Ollainville

Décision n°22/2023

## DECISION DU MAIRE

*Objet : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'extension et de réaménagement de l'Ecole de la Roche – Attribution du marché.*

Le Maire,

Vu le Code de la Commande publique,

Vu les articles L 2122.22 et L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 9 juin 2020 et notamment son alinéa 4 aux termes duquel le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés en procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Considérant la publication d'un avis d'appel public à la concurrence en date du 29 novembre 2022,

Considérant qu'à l'issue du délai de réception des offres, fixé au 20 décembre 2022, 10 offres ont été déposées sur le profil acheteur de la commune,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par les services de la Mairie,

### DECIDE

#### ARTICLE 1 :

Le marché de Maîtrise d'œuvre relatif aux travaux d'extension et de réaménagement de l'Ecole de la Roche à Ollainville (91340), est attribué au groupement conjoint solidaire Pascal SALLET Architecte et KALYA Ingénierie, dont le mandataire est Pascal SALLET Architecte, 16-18 rue Marcellin Berthelot à CHOISY-LE-ROI (94600) pour un montant de 94 473.51 € HT soit 113 368.21 € TTC décomposé comme suit :

Mission de base	77 103.51 € HT
Mission diagnostic	7 720.00 € HT
Mission OPC	9 650.00 € HT
Total HT	94 473.51 € HT
TVA 20 %	18 894.70 €
Total TTC	113 368.21 € TTC

#### ARTICLE 2 :

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget de la Commune dans le cadre de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiements n°10 créée par délibération n°CM 16/034/2022 du 22/03/2022, mise à jour par délibération n°CM 23/022/2023 du 28 mars 2023.

#### ARTICLE 3 :

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte et sera affichée à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à M. le Sous-Préfet de l'Essonne.



Fait à Ollainville, le 03 avril 2023,

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU

**REÇU EN PREFECTURE**

**le 04/04/2023**

Application agréée E-legalite.com

99\_RU-091-219104619-20230403-DEC222023-R

